

NATIONS UNIES



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE  **CONSEIL DE SÉCURITÉ**

Distr.
GÉNÉRALE
A/35/320
S/14052
8 juillet 1980
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE
Trente-cinquième session
Point 27 de la liste préliminaire*
QUESTION DE NAMIBIE

CONSEIL DE SECURITE
Trente-cinquième année

Lettre datée du 3 juillet 1980, adressée au Secrétaire général
par le Président par intérim du Conseil des Nations Unies pour
la Namibie

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint le texte de la déclaration que j'ai faite aujourd'hui, 3 juillet 1980, déclaration dans laquelle, au nom du Conseil des Nations Unies pour la Namibie et en ma qualité de Président par intérim de ce Conseil, je dénonce les récentes initiatives de l'administration illégale sud-africaine à la suite desquelles l'Afrique du Sud a pu déclarer avoir institué un prétendu Conseil des Ministres en Namibie.

Je vous prie de bien vouloir faire distribuer cette déclaration en tant que document officiel de l'Assemblée générale au titre du point 27 de la liste préliminaire, et du Conseil de sécurité.

Le Président par intérim du Conseil
des Nations Unies pour la Namibie,
(Signé) Brajesh Chandra MISHRA

* A/35/50.

ANNEXE

DECLARATION FAITE LE 3 JUILLET 1980 PAR LE PRESIDENT PAR INTERIM
DU CONSEIL DES NATIONS UNIES POUR LA NAMIBIE, QUANT A LA CREATION
PAR L'AFRIQUE DU SUD D'UN PRETENDU CONSEIL DES MINISTRES DANS
LE TERRITOIRE

1. Le Conseil des Nations Unies pour la Namibie a appris avec la plus vive inquiétude et une violente indignation que l'administration illégale sud-africaine en Namibie avait mis en place à Windhoëk pour gouverner le territoire, un prétendu Conseil des Ministres. Cet acte, commis au mépris total des résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale concernant la Namibie, montre une fois encore et sans ambiguïté que l'Afrique du Sud refuse de se conformer aux résolutions 385 (1976) et 435 (1978) du Conseil de sécurité qui prévoient des élections libres et équitables sous la supervision et le contrôle de l'Organisation des Nations Unies, devant conduire la Namibie à une indépendance authentique.
2. Faisant fi des résolutions des Nations Unies et de la volonté de la communauté internationale, l'Afrique du Sud s'acharne manifestement à imposer en Namibie un régime fantoche, grâce auquel elle entend perpétuer sa domination coloniale, l'exploitation du peuple et des ressources du territoire et la répression des patriotes namibiens. Le Conseil des Nations Unies pour la Namibie attire l'attention de la communauté internationale sur les tentatives renouvelées de l'Afrique du Sud qui s'efforce, par une série d'actes unilatéraux, de saper les efforts en vue d'un règlement négocié, témoignant ainsi toute l'étendue du mépris dans lequel elle tient les vues mûrement pesées de l'écrasante majorité des membres de la communauté internationale qui encourage sans réserve le peuple namibien dans ses aspirations à l'autodétermination, à la liberté et à l'indépendance nationale dans une Namibie unie.
3. Le Conseil des Nations Unies pour la Namibie souligne une fois encore la position des Nations Unies pour laquelle l'Afrique du Sud illégalement présente en Namibie doit s'en retirer immédiatement et toute mesure prise par ce pays pour imposer unilatéralement un règlement interne au peuple namibien est contraire à toutes les décisions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité et fait grandir la menace qui pèse sur la paix et la sécurité internationales.
4. Le Conseil des Nations Unies pour la Namibie tient à rappeler la Déclaration et le Programme d'action d'Alger a/ dans lesquels il a prié tous les Etats Membres de ne reconnaître aucun "règlement interne" de la question de Namibie et a déclaré que des élections libres et équitables sous la supervision et le contrôle de l'Organisation des Nations Unies représentaient une condition préalable essentielle à un règlement pacifique en Namibie.

a/ A/35/285-S/13991, annexe.

A/35/320

S/14052

Français

Annexe

Page 2

5. Le Conseil des Nations Unies pour la Namibie condamne énergiquement et dénonce catégoriquement la dernière initiative du régime de Pretoria qui vise à imposer un règlement interne au peuple namibien, et demande une fois encore au Conseil de sécurité de se réunir d'urgence pour décréter des sanctions globales et obligatoires contre l'Afrique du Sud ainsi qu'il est prévu au Chapitre VII de la Charte.

6. Le Conseil des Nations Unies pour la Namibie entend redoubler d'efforts pour hâter l'avènement de l'indépendance authentique du territoire à laquelle aspire légitimement le peuple namibien sous la conduite de la SWAPO, son seul représentant authentique.

